AIX-EN-PROVENCE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Accusé de réception en préfecture
013-261300339-20261014-DEL_2026_74-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

DELIBERATION N°74

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); M. Laurent DILLINGER (Vice-Président Délégué); Mme Sylvaine DI CARO; Mme Elisabeth HUARD; M. Clément FREL-CAZENAVE; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Mme Patricia DIMIER; M. André BENSAKKOUN;M. Maurice FABRE; M. Jean-Pierre LANFREY.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); M. Salah-Eddine KHOUIEL; Mme Nathalie CHEVILLARD; M. Claude MATHIEU

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Présidente) (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT, Vice-Présidente)

SECRETAIRE : Mme Catherine GUIGO

OBJET : DAS – CHRS – MISE EN PLACE DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DU CHRS LE CHENE ET ELECTION DES REPRESENTANTS AU CVS CHRS LE CHENE

Le Conseil de la Vie Sociale constitue une instance permettant de favoriser l'expression, la participation et la représentation des personnes accueillies au sein de l'établissement. Le CVS constitue une instance de participation et d'expression des personnes accueillies sur les questions relatives au fonctionnement et à la vie de l'établissement. Il doit être mis en place lorsque l'établissement assure un hébergement.

Le CVS donne son avis et propose des solutions d'amélioration du quotidien des personnes et du fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne
- les activités et l'animation socio-culturelle
- l'utilisation des locaux collectifs, les logements et leur entretien,
- les conditions d'accueil et d'accompagnement, la nature des services rendus
- les mesures prises pour favoriser les relations entre les résidentes, les résidentes et le personnel et les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge ;

A ce jour, cette instance n'a pas été créée au sein du CHRS Le Chêne. Aussi, il est nécessaire de mettre en place un Conseil de la Vie Sociale au sein du CHRS le Chêne.

Il est proposé que le CVS soit composé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur de :

- trois représentantes des personnes accueillies au CHRS ;
- un représentant du personnel de l'établissement ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire en la qualité de la Vice-Présidente.

La représentation des personnes accompagnées doit être supérieure à la moitié des sièges.

Un règlement intérieur du CVS sera élaboré et validé lors de l'installation du premier CVS, afin de préciser notamment :

- les modalités d'élection ou de désignation des représentants ;
- la durée des mandats ;
- les modalités de convocation ;
- les conditions de participation ;
- les modalités et consultation et d'expression.
- l'établissement des ordres du jour et des comptes rendus ;
- les modalités de remplacement des représentants.

Les représentantes des résidentes seront désignées selon des modalités permettant de garantir une participation libre et effective des personnes accueillies : information des personnes accueillies, appel à candidatures, élection à bulletins secrets des titulaires et des suppléantes.

Un président du CVS sera élu au scrutin secret à la majorité des votants parmi les membres représentant les personnes accueillies.

Le CVS se réunira selon une fréquence conforme aux dispositions règlementaires, soit au minimum 3 réunions par an qui feront l'objet de convocations.

Le responsable d'établissement du CHRS le Chêne est chargé de mettre en œuvre la présente délibération et d'organiser les différentes étapes nécessaires à l'installation effective du CVS.

Chaque année, le conseil de la vie sociale rédige un rapport d'activité que le président du conseil de la vie sociale présente à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire de l'établissement.

Si le CVS ne peut se mettre en place faute de candidates, un constat de carence sera dressé. En cas de carence, les autres instances de participation existantes seront maintenues selon les modalités décrites aux articles D311-21 et suivants du Code de l'action sociale et des familles pour assurer la participation et l'expression régulières avec les résidentes.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui a systématisé la participation des personnes accompagnées au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de la Vie Sociale et autres formes de participations ;

Les articles D.311-3 et 4- suivants du code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECIDE

➢ **DE CREER** un Conseil de Vie Sociale au CHRS le Chêne dont la composition du CVS est la suivante
- trois représentants des personnes accueillies au CHRS ;
- un représentant du personnel de l'établissement ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire.

➢ **DE PROCEDER** à l'élection du représentant titulaire du CVS du CHRS Le Chêne en la personne ci-dessous nommée :

- Madame Brigitte BILLOT

➢ **DE PROCEDER** à l'élection du représentant suppléant du CVS du CHRS Le Chêne en la personne ci-dessous nommée :

- Monsieur Gérard TRUCY

Présents et représentés : 12
Présents : 11
Abstentions : 0
Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23/10/26
et de la publication le 23/10/26